le cnam cfa

Centre de formation desapprentis enÎle-de-France

Deux types de contrats possibles

Le contrat d'apprentissage

C'est un contrat de travail de type particulier qui donne à l'apprenti(e) le statut de salarié et qui associe une formation dispensée dans un centre de formation (CFA) et dans une entreprise (Code du Travail – Art L6211-1 et suivants, Art L6222-1 et suivants, Art L6231-1 et suivants).

Celui-ci peut commencer jusqu'à 3 mois avant le début de la formation et comprend une période d'essai de 45 jours effectifs en entreprise.
La durée maximale d'un contrat d'apprentissage est de 36 mois et celui-ci doit englober l'intégralité de la formation. La date de fin de contrat ne peut être antérieure à la date de fin de formation !

Comme tout contrat de travail, le contrat d'apprentissage respecte la réglementation des 35h, réparties entre le CFA et l'entreprise.
Il vous donne le droit de cumul de 2,50 jours de congés par mois. Les congés sont à poser sur du temps entreprise.

La rémunération peut-être définie grâce à une grille de rémunération minimale :

1ère année	Avant 18 ans : 27% du SMIC ou SMC	De 18 ans à 20 ans : 43% du SMIC ou SMC	21 ans et plus : 53% du SMIC ou SMC
2ème année	Avant 18 ans : 39% du SMIC ou SMC	De 18 ans à 20 ans : 51% du SMIC ou SMC	21 ans et plus : 61% du SMIC ou SMC
3ème année	Avant 18 ans : 55% du SMIC ou SMC	De 18 ans à 20 ans : 67% du SMIC ou SMC	21 ans et plus : 78% du SMIC ou SMC

Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle…) reconnue par l'État. L'objectif étant l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes.

Celui-ci ne comprend pas de période d'essai définie par la réglementation du contrat de professionnalisation et peut durer au maximum 24 mois.
Tout comme le contrat d'apprentissage il doit englober l'intégralité de la formation.

L'employeur ne peut pas conclure deux CDD de professionnalisation de suite avec le même salarié.

En revanche, il peut faire se succéder :
- un contrat d'apprentissage puis un contrat de professionnalisation, si le second permet de compléter la formation acquise au titre du premier ;

- un CDD de professionnalisation suivi d'un CDI de professionnalisation mais à condition que la seconde période de professionnalisation représente un nouveau progrès dans la qualification du bénéficiaire.

La rémunération du salarié peut être définie grâce à une grille de rémunération minimale :

	Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV ou titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	**Titre ou diplôme professionnel égale ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur**
De 16 à 20 ans révolus	55% du SMIC	65% du SMIC
De 21 à 25 ans révolus	70% du SMIC	80% du SMIC
Âgés de 26 ans et plus	Rémunération égale à 85% du salaire minimum conventionnel de branche sans pouvoir être inférieur à 100% du SMIC	

Pour nous contacter

Service des Relations Entreprise
cfa.recrutement@cnam.fr
Tél : **01 58 80 83 61** (du lundi au vendredi 9h-12h30, 13h30-17h)

Téléchargez :

Catalogue CFA Cnam

Quel est le coût de la formation ?

La crise menace vos recrutements ?!

Optez pour le recrutement d'un apprenti dans le supérieur pour les formations de bac à bac +3 et bénéficiez de l'aide gouvernementale de 6000 € ! Grâce à cette aide, le coût de recrutement d'un apprenti pour la première année de formation est quasi nul.

Entreprises

Deux types de contrats possibles
Formez vos collaborateurs de demain !
L'aide de 6 000€ aux entreprises est prolongée !
La taxe d'apprentissage
Les aides pour les entreprises
Recrutez vos apprentis pour la rentrée avec le CFA du Cnam !
contact recrutement
différents types de contrat